

Compte rendu de séance

Séance du 05 avril 2023

L' an 2023 et le 05 avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **Salle communale** de La Lande Chasles, sous la présidence de ROUXEL Jean-Christophe, Maire ; ainsi que les membres du CCAS

Présents : M.ROUXEL Jean-Christophe, Maire, M.CANTIN Jeannick, Mr BERSON Christophe, Mr DESCHAMPS Jean-Luc, Mr MIGNOT Raymond, Mr LECLERC Sylvain, Mlle PERROCHON Morgane, Mme POIRRIER Angélique.

Excusé(s) : Mr ROUSSIASSE Joël et Mr SAMSON Thierry

CCAS : membres présents : Mme ROUSSIASSE Christine et Mr .ROUSSIASSE Jean-Pierre
Excusé(s) : Mme POUTEAU Sylvie

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saumur
le :

et publication ou notification
du

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvaine AUBERGEON

SOMMAIRE

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote du compte de gestion et compte administratif budget CCAS 2022
- Vote du budget primitif 2023 CCAS
- Vote du compte de gestion et compte administratif budget annexe photovoltaïque 2022
- Vote du budget annexe photovoltaïque primitif 2023
- Vote du compte de gestion et compte administratif budget communal 2022
- Vote budget primitif 2023 de la commune
- Délibération vote des subventions 2023
- Délibération taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Bail chasse « Blou »
- Rénovation tombe MPF – inauguration 11 novembre 2023
- Point de situation challenge « blason »
- Questions diverses

1 – Vote du compte de gestion 2022 du CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – Vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du CCAS

Report de l'Excédent de fonctionnement 2021 : 19 366,40 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 2 461,62 €

Soit au total : 21 828,02 €

Report en excédent de fonctionnement de 2022 pour le budget primitif 2023 au compte 002 :
21 828,02 €

Report excédent d'investissement 2021 : 13 337,29 €

Excédent/Déficit d'investissement 2022 : 520,60 €

Soit au total de : 13 857,89 €

Report d'excédent d'investissement de 2022 pour le budget primitif 2023 au compte 001 : **13 857,89 €.**

3– Vote du budget primitif 2023 du CCAS

Après s'être fait présenté le budget primitif 2023 du CCAS les membres du conseil d'administration émettent un avis favorable aux prévisions budgétaires 2023 pour le CCAS

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 30 788,48 € après affectations de résultats 2022

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 13 857,89 € après affectations des résultats 2022

4 – Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe photovoltaïque

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – Vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget annexe photovoltaïque

Excédent/Déficit de fonctionnement 2022 : - 318,83 €

Soit au total : - 318,83€

Report résultat de fonctionnement 2022 pour le budget primitif 2023 au compte 002 :- **318,83 €**

Excédent/Déficit d'investissement 2022 : 18 120,39 €

Soit au total de : 18 120,39 €

Report d'excédent d'investissement de 2022 pour le budget primitif 2023 au compte 001 : 18 120,39

Virement au compte 276341 budget communal : 18 000,00 €

6– Vote du budget primitif 2023 du budget annexe photovoltaïque

Après s'être fait présenté le budget primitif 2023 du budget photovoltaïque les membres du conseil municipal émettent un avis favorable aux prévisions budgétaires 2023 pour le budget annexe

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 817,00 € après affectations de résultats 2022

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 26 496,39 € après affectations des résultats 2022

7 – Vote du compte de gestion 2022 de la commune

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8 – Vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat de la commune

Après la présentation des comptes de gestion et du résultat de fonctionnement, après le vote du compte administratif et après délibération, le conseil municipal décide :

l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 60 000,00 euros en investissement

Report de l'excédent de fonctionnement 2021 : 158 840,90 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 52 374,15 €

Soit au total : 211 215,05 €

Report en excédent de fonctionnement sur 2022 pour budget primitif 2023 au compte 002 de : 211 215,05 €

Virement au compte 1068 excédent de fonctionnement : 60 000,00 €

Report Excédent d'investissement 2021 : 155 322,66 €

Excédent/Déficit d'investissement 2022 : - 80 867,97€

Soit au total : 74 454,69 €

Report en excédent d'investissement sur 2022 pour budget primitif 2023 au compte 001 de : 74 454,69 €.

9 – Vote du budget Primitif 2023 de la commune

Après s'être fait présenté le budget primitif 2023 de la commune, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable aux prévisions budgétaires 2023 pour la Commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 279 890,91€ après affectations de résultats 2022

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 157 172,33 € après affectations des résultats 2022

La commune de LA LANDE CHASLES a toujours 0 euros de dette par habitant.

10 – Délibération – Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des différentes demandes de subvention pour l'année 2023.

Après délibération, Le Conseil Municipal propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- ADMR Longué-Jumelles :	100€
- A.D.A.P.E.I.	60€
- Ligue contre le cancer	60€
- Téléthon	50€
- France Alzheimer	50€

- Association des Parents d'élèves : collège ou équivalent : 50€/élève, primaire : 75€/élève.

11 – Délibération taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit, en décidant de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022 :

-Taxe foncière bâtie : 38,25 %

-Taxe foncière non bâtie : 35,29 %

-Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 10,11 %

Les taux communaux sont inchangés depuis plus de 20 ans précise Monsieur le Maire.

12 – Délibération travaux SIEMEL

Monsieur le Maire informe et présente les travaux pour la mise aux normes des armoires C1, C2 et C3 au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMEL pour l'opération suivante : mise aux normes des armoires C1, C2 et C3 suivant devis DEV171-23-70 d'un montant de 2 974,11 euros net de taxe.

13 – Devis travaux plafond cuisine salle des fêtes

Monsieur le Maire présente le devis pour le changement dalles et éclairage du plafond de la cuisine de la salle communale.

Après concertation, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise « JML Aménagement » d'un montant HT de 944,63 €.

14 - Bail chasse « Blou »

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas louer les terres

15 - Divers

Rappel : Pour la visite de l'assemblée nationale en autocar, il reste 20 places : inscriptions en mairie.

Feu d'artifice : une étude est faite pour le samedi 15 juillet prochain et sera validée au prochain conseil.

Suite au courrier reçu en mairie du 24 mars dernier du sénateur Emmanuel CAPUS concernant la demande des problèmes rencontrés par la commune dans le cadre du déploiement optique, la réponse apportée précise que les difficultés rencontrées pour le réseau entre Longué-Jumelles et La Lande-Chasles devraient se résoudre.

Séance levée à : 21h30

Prochain conseil municipal, le mercredi 10 mai 2023 à la salle communale

En mairie, le 06 avril 2023
Le Maire
Jean-Christophe ROUXEL